Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 dont les modalités d'applications sont fixées par le décret n°2022-925 du 22 juin 2022, modifie les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Dorénavant, pour le **renouvellement** de la licence, un certificat médical d'absence de contre-indication datant de **moins de 1 an** à la date de la demande est exigé **tous les ans**.

Depuis le 1er juillet 2017, les licenciés qui demandaient le renouvellement de leur licence devaient présenter une attestation justifiant qu'ils avaient répondu négativement à chaque rubrique d'un questionnaire de santé. QS- Sport Cerfa 15699 01, parution JO du 4 mai 2017.

L'arrêté du 22 juin 2022 abroge le questionnaire de santé QS-SPORT pour les sportifs majeurs.

Pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence**, les personnes mineures** doivent fournir le questionnaire relatif à l'état de santé.
Lorsqu'une réponse au questionnaire nécessite un examen médical, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive est obligatoire.

La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication de moins d'un an est exigée tous les ans, pour les licences compétition et loisir L1.